



**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

## Les « Journées de l'OIEau » au second semestre 2018

Les « Journées de l'OIEau » visent à apporter un éclairage concret et pratique sur des sujets d'actualité. Elles sont animées par des intervenants expérimentés qui leur donnent une orientation professionnelle, en s'appuyant sur des témoignages et des retours d'expériences du terrain. Elles s'adressent aux Élus, aux techniciens et cadres des collectivités locales, des associations ou des bureaux d'études, aux acteurs du monde de l'eau et des déchets, aux industriels de toute la France.



### Trois « Journées de l'OIEau » sont prévues en 2018, à Paris

---

- **Le 25 septembre 2018 :**  
Sécurisation des ouvrages d'eau et des données
- **Le 13 novembre 2018 :**  
Pollutions accidentelles des eaux de surface
- **Le 27 novembre 2018 :**  
Transfert des compétences eau et assainissement : prise en compte des dernières évolutions réglementaires

### Plus de renseignements

---

#### L'équipe responsable des Journées de l'OIEau

- Tél : 05 55 11 47 00 / E-mail : [journees@oieau.fr](mailto:journees@oieau.fr)

#### Christiane RUNEL - Directrice de la Communication et de la Presse

- Tél : 01 44 90 88 60 / E-mail : [c.runel@oieau.fr](mailto:c.runel@oieau.fr)

**INSCRIPTION (gratuite pour les journalistes)** - Fax : 05 55 11 47 01 / E-mail : [inscription@oieau.fr](mailto:inscription@oieau.fr)

Le 25 septembre 2018 à Paris (Espace Hamelin)

## « SÉCURISATION DES OUVRAGES D'EAU ET DES DONNÉES »

Plusieurs évènements survenus ces dernières années en France ont eu pour conséquence de perturber l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de collectivités et ont rappelé l'intérêt de réduire les menaces d'actes de malveillance qui pèsent sur les réseaux de production et de distribution d'eau, et d'autant plus dans le contexte actuel de terrorisme.

Le maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors de situations de crise est une obligation pour tous les exploitants des services publics d'eau potable. L'article R.1321-23 du Code de la Santé Publique impose d'ailleurs à la personne responsable de la production ou de la distribution de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et aux collectivités de plus de 10 000 habitants de réaliser "régulièrement une étude caractérisant la vulnérabilité de ses installations de production et de distribution d'eau vis-à-vis des actes de malveillance". L'article L.1321-4 du Code de la Santé publique définit quant à lui, les obligations des opérateurs, producteurs et distributeurs d'eau, relatives à la qualité de l'eau, à l'information des populations et à la continuité du service. Le plan Vigipirate y ajoute d'autres obligations.

Début 2015, les Agences Régionales de Santé ont diffusé aux maîtres d'ouvrages et exploitants des services de distribution, les fiches mesures socles « réseaux d'eau » du Plan Vigipirate. Dans ce contexte, d'autres outils ont également été développés par les ARS. On peut également citer le travail réalisé par l'ASTEE dans le but d'établir un guide à destination des maîtres d'ouvrage, exploitants, bureaux d'études, ARS, afin de donner des recommandations sur la protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance. Pour faire face à ce contexte, des solutions existent !

**Cette "Journée de l'OIEau" permettra d'identifier les risques auxquels peuvent être confrontés les maîtres d'ouvrage et exploitants de services de distribution d'eau potable : bioterrorisme, cyberattaques, vandalisme, de découvrir des outils d'évaluation de la vulnérabilité des installations vis-à-vis d'actes de malveillance et de bénéficier de retours d'expériences.**

Les présentations et témoignages permettront d'aborder de façon pratique les points suivants :

- Sûreté des ouvrages d'eau
- Cyberattaque et solutions techniques
- Sécurisation des ouvrages
- Sécurisation des données
- Nombreux retours d'expériences

### Inscription

---

Office International de l'Eau

**Tél :** 05 55 11 47 00

**E-mail :** [inscription@oieau.fr](mailto:inscription@oieau.fr)

22, Rue Edouard Chamberland - 87065 LIMOGES Cedex

**Le Centre National de Formation aux Métiers de l'Eau**

[www.oieau.org/cnfme](http://www.oieau.org/cnfme)



**CNFME**

*Le 13 novembre 2018 à Paris (Espace Hamelin)*  
**« POLLUTIONS ACCIDENTELLES DES EAUX DE SURFACE »**

Pierre-Bénite, Saint-Fons, Bâle, Auzouer-en-Touraine, Roussillon, nombre d'accidents marquants reviennent inéluctablement à l'esprit lorsque l'on évoque les pollutions accidentelles des eaux de surface continentales. Elles sont ainsi imprévisibles, avec un caractère exceptionnel, mais surtout créatrices de nuisances. En effet, les conséquences des pollutions accidentelles sont nombreuses et parfois fortes avec un risque sanitaire éventuel pour les habitants directement exposés, une atteinte de la faune et de la flore aquatique et elles représentent aussi une menace pour les ressources utilisées pour la production d'eau potable.

De nombreux secteurs en sont à l'origine : **activités industrielles et agricoles mais aussi transport des matières dangereuses, assainissement des eaux, bâtiment et travaux publics**. La réglementation a considérablement progressé, tout comme les procédures internes aux industries qui ont été en permanence révisées mais le « risque zéro » n'existera jamais et les efforts de prévention des déversements accidentels doivent être poursuivis pour ne pas compromettre les progrès réalisés dans la réduction des rejets aqueux chroniques et ainsi atteindre les objectifs de qualité assignés par les directives européennes. On peut également ajouter, comme source potentielle de pollutions accidentelles, les phénomènes d'inondations ; qui génèrent eux aussi des phénomènes de pollution pouvant atteindre une grande ampleur. **Au-delà des nécessaires mesures techniques, la prise en compte du facteur organisationnel est indispensable pour améliorer l'efficacité globale du dispositif de prévention.**

**L'OIEau vous propose, au cours de cette journée, d'échanger sur cette problématique en apportant des éléments de réponse réglementaires, techniques et organisationnels grâce aux nombreux retours d'expériences proposés.**

- Rappeler les enjeux et les conséquences des pollutions accidentelles
- Savoir comment se protéger et comment réagir face à des pollutions accidentelles
- Bénéficier de retours d'expériences

## Inscription

---

**Office International de l'Eau**

**Tél :** 05 55 11 47 00

**E-mail :** [inscription@oieau.fr](mailto:inscription@oieau.fr)

22, Rue Edouard Chamberland - 87065 LIMOGES Cedex

**Le Centre National de Formation aux Métiers de l'Eau**

[www.oieau.org/cnfme](http://www.oieau.org/cnfme)



**CNFME**

*Le 27 novembre 2018 à Paris (Espace Hamelin)*  
**« TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET  
ASSAINISSEMENT : PRISE EN COMPTE DES DERNIERES  
EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES »**

Après la loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) et la loi relative à la délimitation des régions, l'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté le texte portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Troisième volet de la réforme territoriale, la Loi NOTRe vise à clarifier les compétences des différents échelons territoriaux (régions, départements, intercommunalités, communes).

Tout en préservant les communes comme collectivités locales de proximité, l'une des mesures phares de la loi NOTRe est de renforcer l'intercommunalité avec le transfert de nouvelles compétences. Le seuil minimal de constitution des intercommunalités est par ailleurs passé de 5 000 à 15 000 habitants, assorti d'une dérogation permettant de l'adapter à la diversité des territoires.

En matière de compétence, l'eau et l'assainissement feront partie des compétences optionnelles à compter du 1er janvier 2018 et seront obligatoires à compter du 1er janvier 2020.

Bien évidemment, le transfert des compétences reste une période de doutes et d'incertitudes pour les collectivités : le développement des infrastructures urbaines communales ne sera-t-il pas entravé ? Comment seront choisis les nouveaux investissements ? Quelles sont les modalités de transfert du patrimoine et des personnels communaux ? Comment harmoniser les modes de gestion et la tarification ? Autant de questions qui devront trouver des solutions adaptées aux contraintes et aux contextes locaux.

**L'OIEau vous propose, au cours de cette journée, de débattre et d'échanger sur toutes ces problématiques en apportant des éléments de réponse à vos légitimes interrogations, afin de vous préparer au mieux aux échéances à venir et à aborder de manière plus sereine le transfert des compétences eau et assainissement :**

- Contexte réglementaire
- Mise en œuvre du transfert de compétence
- Aspects financiers
- Transfert du personnel et du patrimoine
- Retours d'expériences

## Inscription

---

Office International de l'Eau

**Tél :** 05 55 11 47 00

**E-mail :** [inscription@oieau.fr](mailto:inscription@oieau.fr)

22, Rue Edouard Chamberland - 87065 LIMOGES Cedex

**Le Centre National de Formation aux Métiers de l'Eau**

[www.oieau.org/cnfme](http://www.oieau.org/cnfme)



**CNFME**